Arrêté n° 84 PR du 22 février 2021 portant application des dispositions relatives à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière du code de la route de la Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°17 N du 26/02/2021 à la page 3916 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 22/08/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
Vu l'arrêté n° 90 CM du 28 janvier 2021 portant modification du code de la route de la Polynésie française et portant sur la réforme de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté vise à mettre en œuvre les dispositions du paragraphes 3 bis du titre II du code de la route de la Polynésie française sur l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Art. 2

I. - En application de l'article 144-1 du code de la route de la Polynésie française, toute personne apprenant à conduire un véhicule terrestre à moteur se voit remettre un livret d'apprentissage par l'établissement d'enseignement de la conduite avec lequel elle a conclu un contrat de formation conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Les différents modèles de livret d'apprentissage sont annexés au présent arrêté.

II. - Le livret d'apprentissage précise l'ensemble des compétences à acquérir au cours de la formation et permet la réalisation d'un bilan du niveau d'acquisition des compétences. Il justifie l'état d'élève conducteur en cas de contrôle par les officiers et agents habilités à effectuer des contrôles routiers et est obligatoirement présent dans le véhicule lors de l'apprentissage pratique de la conduite.

III. - En cas de perte ou de vol du livret d'apprentissage, un nouvel exemplaire, portant le même numéro et la même date de validation que le précédent, est établi par l'élève conducteur avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.

IV. - A l'expiration de la durée de validité du livret d'apprentissage, l'élève qui n'a pas obtenu le permis de conduire doit déposer un nouveau formulaire de demande d'inscription au permis de conduire et solliciter un nouveau livret d'apprentissage.

Art. 3

Le modèle de la fiche de suivi de formation est annexé au présent arrêté.

Art. 4

En application de l'article 144-10-2 du code de la route de la Polynésie française, toute personne physique ou morale désirant exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière doit adresser une demande d'agrément au service chargé des transports terrestres à laquelle est joint un dossier comportant au minimum les éléments suivants :

a) Pour le demandeur :

1° La ou les catégories de permis de conduire qu'il envisage d'enseigner dans son établissement. Il précise s'il demande à être autorisé à dispenser également la formation prévue dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou du brevet de sécurité routière ;

2° Un justificatif d'identité ;

3° Trois photos d'identité identiques et récentes ;

4° Pour les étrangers, la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation en vigueur les concernant ;

5° La profession actuelle et les références professionnelles du demandeur ;

6° Justifier de sa résidence normale sur le territoire de la Polynésie française ;

7° S'il est une personne morale, son représentant doit fournir :

- un exemplaire des statuts de la société qu'il représente ;

- un extrait de la délibération qui l'a nommé ès qualités ;

- un extrait de la publicité obligatoire faite dans un journal local d'annonces légales ;

- un extrait Kbis, datant de moins de trois mois, délivré par le greffe du tribunal du commerce ;

- la justification que la société est régulièrement inscrite et déclarée auprès des services et organismes locaux compétents (le service des contributions, l'ISPF, la CCISM).

b) Pour les moyens de l'établissement :

1° L'indication de ses moyens en personnel : la liste nominative et le nombre en personnel de direction, de secrétariat et d'enseignement accompagnée des pièces justificatives valides relatives aux responsables pédagogiques et aux moniteurs d'enseignement de la conduite attachés à l'établissement, et notamment les photocopies du permis de conduire et de l'un des titres ou diplômes justifiant de la qualification professionnelle ;

2° L'indication de ses moyens en matériels pédagogiques ;

3° L'indication de ses moyens en véhicules : le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules ainsi que leur équipement, le cas échéant, en matériels de liaison radioélectrique et pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées, notamment pendant la durée de la formation et lors de la session d'examen du permis de conduire dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances applicable à la Polynésie française ;

4° La copie du titre de propriété ou d'un bail, ou d'une promesse de bail, de location des locaux professionnels ;

5° La situation géographique et le descriptif de ses locaux : les installations prévues pour l'accueil du public et pour la formation des élèves ;

6° La justification de places de parking, pour les véhicules professionnels de catégories A, A1 et B à proximité de l'établissement, et pour les autres catégories de véhicules sur une aire autorisée ;

7° Le règlement intérieur de l'établissement comportant le programme détaillé pour chaque catégorie de permis de conduire de la formation théorique, dispensée physiquement ou par voie dématérialisée, et pratique, et les conditions d'inscription ;

8° L'indication de la mise en place d'un enseignement théorique à distance, et le cas échéant le contenu et les modalités de la formation.

Art. 5

Dans tous les cas, le service chargé des transports terrestres accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant. Il complète le dossier déposé, excepté dans le cas prévu à l'article 8 du présent arrêté, en demandant l'extrait du casier judiciaire n° 2 afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations prévues à article LP. 144-23 du code de la route de la Polynésie française.

S'il s'agit d'un ressortissant étranger, celui-ci doit fournir un document équivalent établi depuis moins de trois mois à la date de la demande d'autorisation d'enseigner et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Art. 6

Pendant l'instruction des demandes, le service chargé des transports terrestres peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation.

Art. 7

I - Si toutes les conditions de délivrance sont remplies, l'agrément fait l'objet d'un arrêté du Président de la Polynésie française comportant notamment les éléments suivants :

- le numéro d'agrément de l'établissement ;

- la raison sociale de l'établissement et l'adresse du local d'activité ;

- le nom de l'exploitant ;

- la mention de la ou des formations à la conduite et à la sécurité routière dispensées dans l'établissement.

II - En cas de refus d'agrément, celui-ci est motivé et notifié à l'intéressé par le service chargé des transports terrestres.

Art. 8

Toute demande de modification des catégories de permis de conduire enseignées est adressée par l'exploitant au service chargé des transport terrestres accompagnée des pièces suivantes :

1° La liste nominative des enseignants de la conduite attachés à l'établissement habilités à enseigner les nouvelles catégories de permis sollicitées ou à réaliser la formation prévue dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, ainsi que les photocopies du permis de conduire ou de l'un des titres ou diplômes justifiant de la qualification professionnelle ;

2° La liste mise à jour de ses moyens en matériels pédagogiques, dont notamment en matière d'enseignement théorique à distance ;

3° La liste mise à jour de ses moyens en véhicules : le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules ainsi que leur équipement, et le cas échéant, en matériels de liaison radioélectrique.

Art. 9

En cas de changement de représentant légal prévu à l'article LP. 144-13 du code la route de la Polynésie française, la nouvelle demande d'agrément formulée par le nouveau représentant légal constitue une reprise d'activité à laquelle sont jointes les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de l'extrait Kbis, lequel doit impérativement être mis à jour et présenté au service chargé des transports terrestres dans un délai de six mois suivant l'obtention de l'agrément modifié sous peine de retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article LP. 144-19 du code de la route de la Polynésie française.

Art. 10

Le changement de représentant légal ou la modification des catégories de permis de conduire enseignées entraîne la modification de l'agrément initialement délivré si les conditions de sa délivrance sont remplies.

Art. 11

Lorsque l'exploitant de l'établissement à titre onéreux d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière change de local d'activité ou acquiert un local supplémentaire, il doit adresser au service chargé des transports terrestres, au moins deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition, une demande accompagnée des pièces énumérées aux 4°, 5° et 6° de l'article 4 du présent arrêté.

Art. 12

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière doit adresser tous les cinq ans au service chargé des transports terrestres une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

Il joint à sa demande toutes les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 13

En application de l'article 144-16-3 du code de la route de la Polynésie française, toute association ou organisme public désirant exploiter un établissement d'enseignement à titre non onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière doit adresser une demande d'agrément au service chargé des transports terrestres à laquelle est joint un dossier comportant au minimum les éléments suivants :

1° Un justificatif d'identité du président de l'association ou du directeur général de l'organisme public et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;

2° Pour une association : la copie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au Journal officiel de la Polynésie française, ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;

2° bis) Pour un organisme public : la copie des actes de création et d'organisation de l'organisme public ainsi que celui de la nomination du directeur général ;

3° Pour une association : la copie de la convention signée avec la Polynésie française ou ses communes, l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;

4° Une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément au 1°) b) et au 2°) b) de l'article LP. 144-16-1 du code de la route de la Polynésie française ;

5° La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur Heu de domicile et pour chacun d'entre eux la photocopie de leur autorisation d'enseigner en cours de validité. Toute modification doit être signalée au service chargé des transports terrestres ;

6° L'adresse, la description et le plan du local destiné à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

7° La justification de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chaque véhicule, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances applicable à la Polynésie française ;

8° L'indication des moyens en matériels pédagogiques.

Art. 14

Dans tous les cas, le service chargé des transports terrestres accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant. Il complète le dossier déposé, en demandant l'extrait du casier judiciaire n° 2 du président de l'association ou du directeur général de l'organisme public, et le cas échéant de la personne mandatée pour encadrer l'activité, afin de vérifier que les intéressés n'ont fait l'objet d'aucune des condamnations prévues à article LP. 144-23 du code de la route de la Polynésie française.

En cas de ressortissant étranger, celui-ci doit fournir un document équivalent établi depuis moins de trois mois à la date de la demande d'autorisation d'enseigner et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Art. 15

Le renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement à titre non onéreux de la conduite et de la sécurité routière est réalisé dans les mêmes conditions que celui d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, excepté que les pièces à joindre à la demande sont celles énumérés à l'article 13 du présent arrêté.

Art. 16

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 février 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des grands travaux,
René TEMEHARO.

Annexe 1 – Modèles de livret d'apprentissage *Rédaction issue de Arrêté n° 965 PR du 16 août 2023*
Annexe 2 – Modèle de la fiche de suivi de formation
Annexe 3 – Rubriques du bilan annuel d'activité

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 84 PR du 22 février 2021, JOPF n° 17 N du 26/02/2021 à la page 3916
- Arrêté n° 965 PR du 16 août 2023, JOPF n° 67 N du 22/08/2023 à la page 18800

Annexe 1 – Modèles de livret d'apprentissage

Extraits du livret d'apprentissage du dispositif d'aide au financement du permis de conduire

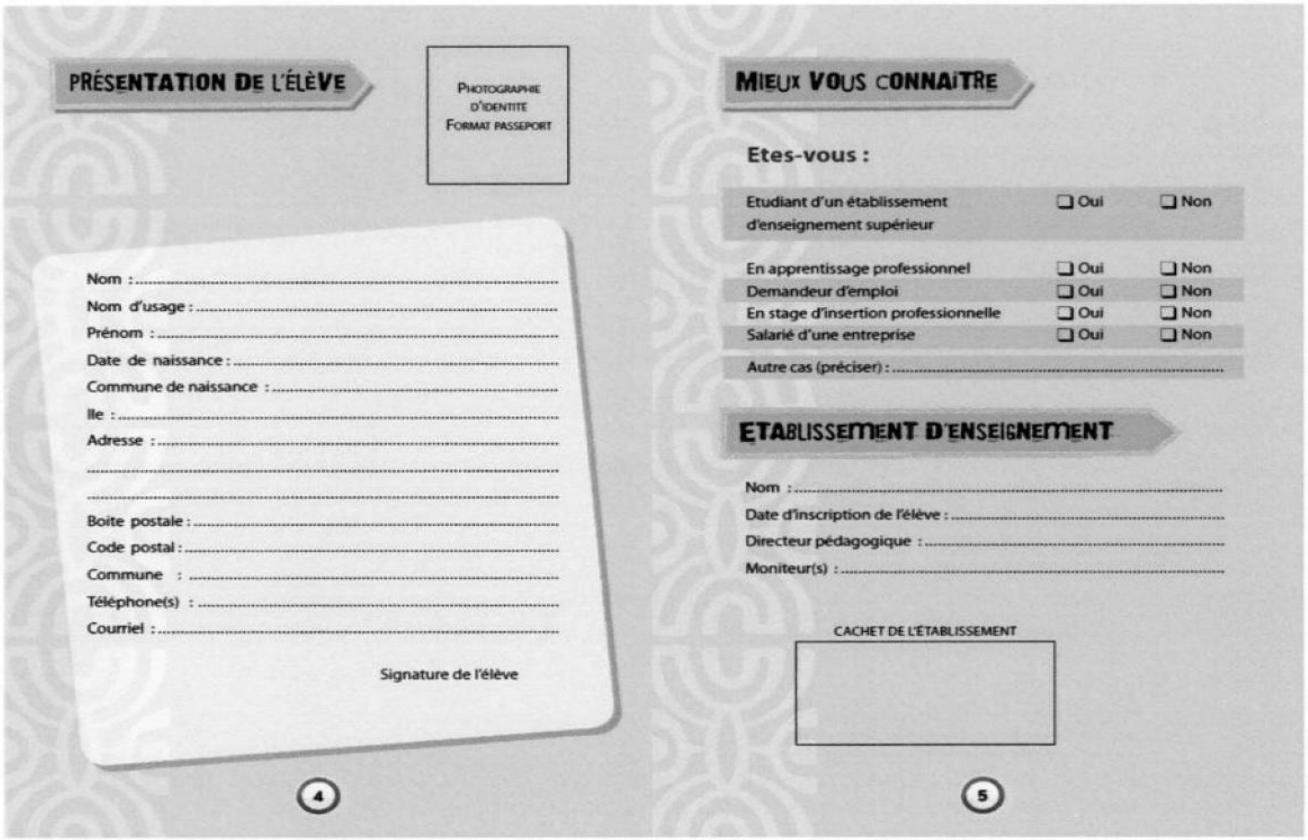

PRÉSENTATION DE L'ÉLÈVE

PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ FORMAT PASSEPORT

Nom : .....
Nom d'usage : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Commune de naissance : .....
Ile : .....
Adresse : .....
.....
.....
Boite postale : .....
Code postal : .....
Commune : .....
Téléphone(s) : .....
Courriel : .....

Signature de l'élève

4

MIEUX VOUS CONNAITRE

Etes-vous :

Etudiant d'un établissement d'enseignement supérieur	❑ Oui	❑ Non
En apprentissage professionnel	❑ Oui	❑ Non
Demandeur d'emploi	❑ Oui	❑ Non
En stage d'insertion professionnelle	❑ Oui	❑ Non
Salarié d'une entreprise	❑ Oui	❑ Non

Autre cas (préciser) : .....

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom : .....
Date d'inscription de l'élève : .....
Directeur pédagogique : .....
Moniteur(s) : .....

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

5

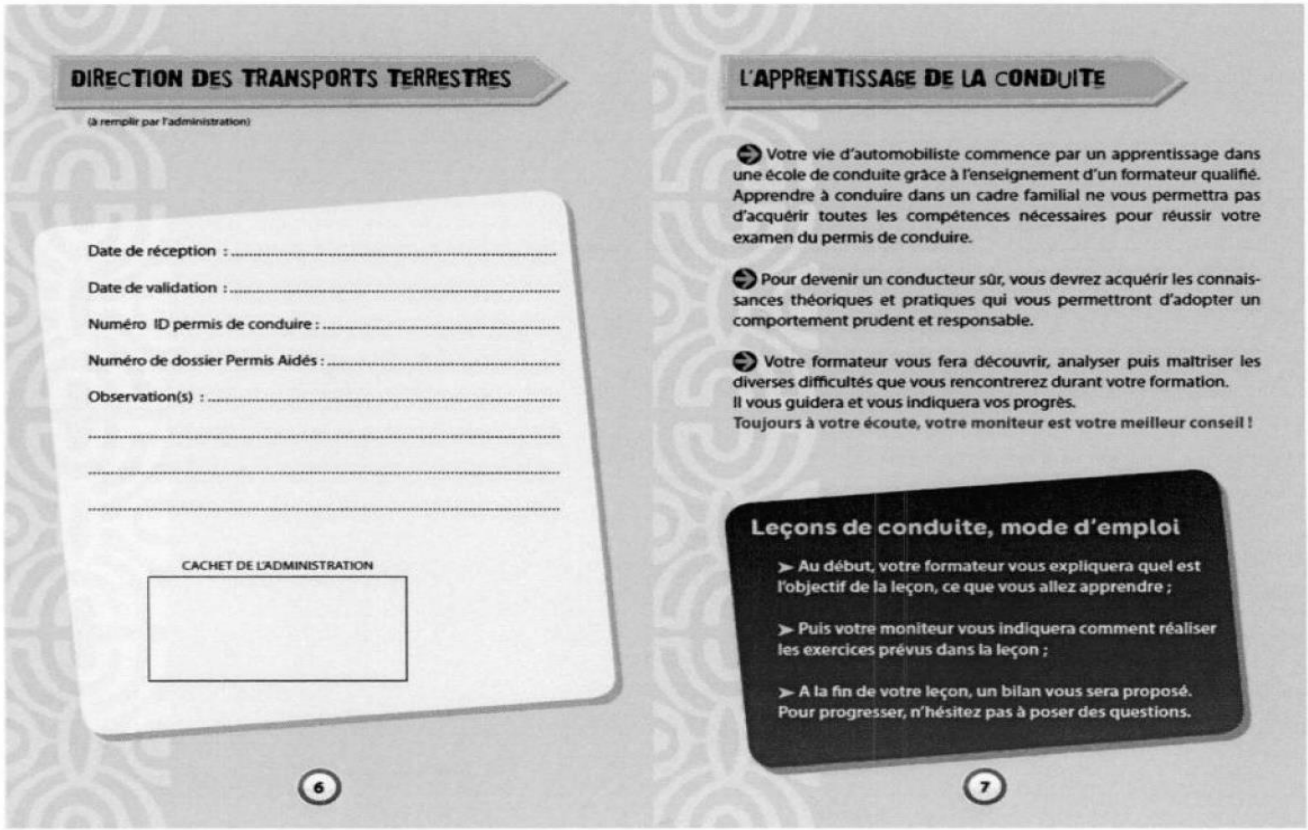

DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES

(à remplir par l'administration)

Date de réception : .....
Date de validation : .....
Numéro ID permis de conduire : .....
Numéro de dossier Permis Aidés : .....
Observation(s) : .....
.....
.....
.....

CACHET DE L'ADMINISTRATION

6

L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE

Votre vie d'automobiliste commence par un apprentissage dans une école de conduite grâce à l'enseignement d'un formateur qualifié. Apprendre à conduire dans un cadre familial ne vous permettra pas d'acquérir toutes les compétences nécessaires pour réussir votre examen du permis de conduire.

Pour devenir un conducteur sûr, vous devrez acquérir les connaissances théoriques et pratiques qui vous permettront d'adopter un comportement prudent et responsable.

Votre formateur vous fera découvrir, analyser puis maîtriser les diverses difficultés que vous rencontrerez durant votre formation.
Il vous guidera et vous indiquera vos progrès.
Toujours à votre écoute, votre moniteur est votre meilleur conseil !

Leçons de conduite, mode d'emploi

➢ Au début, votre formateur vous expliquera quel est l'objectif de la leçon, ce que vous allez apprendre ;

➢ Puis votre moniteur vous indiquera comment réaliser les exercices prévus dans la leçon ;

➢ A la fin de votre leçon, un bilan vous sera proposé. Pour progresser, n'hésitez pas à poser des questions.

7

Comment allez-vous progresser ?

Votre formateur est votre meilleur atout ! Il vous guidera tout au long de votre apprentissage en vous aidant à acquérir les bonnes bases qui vous permettront de progresser durablement.

Vous ne progresserez pas au même rythme !
Tout est question d'assiduité et de volonté !

Au début, vous aurez l'impression d'avancer rapidement dans votre formation. Puis vous rencontrerez les premières difficultés que votre moniteur vous aidera à surmonter. Cette étape est importante car ces difficultés que vous aurez surmontées vous permettront de finaliser plus facilement votre formation.



De votre volonté d'apprendre dépendra votre réussite à l'examen du permis de conduire

8

DÉROULEMENT DE VOTRE FORMATION A L'AUTO-ÉCOLE

Vous venez de vous inscrire dans une auto-école agréée dans l'objectif de suivre une formation complète.

Cette formation est composée de 4 étapes, lesquelles vous permettront d'acquérir le niveau suffisant pour conduire.

Vous allez d'abord suivre des leçons en salle pour apprendre le code de la route.

Ensuite votre formation pratique en voiture débutera.

➤ Le nombre de leçons varie en fonction de chaque élève.

➤ Votre implication dans votre formation est fondamentale !

➤ Il faut un minimum de 20 heures pour acquérir le savoir faire et savoir être pour être un bon conducteur !

9

LA FORMATION

Afin de faire de vous un conducteur responsable, vous devrez par exemple :

- Connaître les principales règles de circulation
- Avoir des notions concernant la voiture et son entretien
- Savoir vous insérer dans la circulation
- Savoir choisir votre position sur la chaussée
- Etre capable de franchir une intersection ou d'y changer de direction en tenant compte des règles de circulation
- Connaître la signalisation verticale et horizontale et en tenir compte
- Savoir adapter votre allure aux circonstances et à vos possibilités
- Savoir utiliser les commandes et accessoires de la voiture
- Etre capable de reconnaître les situations dangereuses
- Etre capable de prévoir pour prendre les décisions qui conviennent
- Savoir remplir un constat amiable
- Avoir une conduite éco-responsable

10

L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

A l'issue de votre cursus de formation et après d'éventuels ajustements, votre formateur estime que vous êtes apte à vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

L'examen est composé de deux épreuves distinctes :

1

L'épreuve théorique générale ou « code » :
- Elle se déroule à la Direction des transports terrestres ;
- Le candidat doit se munir de sa pièce d'identité valide et de quoi écrire ;
- Elle se décompose en deux parties avec trente à quarante minutes pour répondre aux questions et quinze à vingt minutes pour la correction ;
- Elle est composée d'un QCM de 40 questions sur la signalisation, les règles de circulation, la sécurité routière et autres thèmes liés à la conduite dont 5 questions spécifiques à la métropole ;

- Le candidat doit répondre aux questions du QCM en fonction de ses connaissances du code de la route ;
- Pour la réussite, le candidat ne doit pas commettre plus de 5 fautes ;
- L'épreuve atteste la maîtrise du code de la route par le candidat. C'est pourquoi les diapositives d'examens sont différentes de celles des auto-écoles bien que celles-ci se basent sur le même code de la route ;
- Le résultat de l'examen est annoncé au candidat à la fin de l'épreuve ;
- Si le candidat échoue, il doit se réinscrire. Une nouvelle date d'examen lui sera alors communiquée.

11

2

L'épreuve en circulation :

- Le point de départ de l'épreuve se situe à l'annexe du Taaone de la Direction des transports terrestres à Papeete ou à la subdivision de l'équipement à Uturoa, Raiatea ;
- Le candidat doit se présenter avec sa pièce d'identité valide ;
- L'épreuve d'une durée de trente minutes, consiste à une évaluation des compétences et de la maitrise du véhicule par le candidat ;
- Cette évaluation est basée sur une grille de compétence à laquelle l'inspecteur au permis de conduire se réfère ;
- Le résultat de l'épreuve est communiqué au candidat à l'issue de son examen ;
- Dans le cas d'un échec, l'inspecteur indique les principales erreurs commises par le candidat. Ce dernier doit se réinscrire auprès de son auto-école ;
- Dans le cas d'une réussite, le candidat se voit remettre un récépissé faisant temporairement office de titre de conduite en attente de la délivrance de son permis de conduire dans un délai de un à deux mois ;
- Pour la réception de son permis de conduire, le candidat doit se présenter à la section des permis de conduire de la Direction des transports terrestres muni de sa pièce d'identité valide, du récépissé et d'un timbre fiscal d'une valeur de 7500 F CFP.
- N'oubliez pas, en cas de réussite, le jeune conducteur doit apposer son «A» à l'arrière de son véhicule pendant un an.

12

EN ROUTE !

Félicitations, vous avez choisi de vous inscrire dans une formation complète. Votre moniteur va vous guider pour faire de vous le conducteur de demain.

Il vous aidera à acquérir les points clés suivants :

- **Connaissances théoriques** pour comprendre la route, la signalisation, etc. Ces connaissances seront vérifiées par l'épreuve théorique générale ou « épreuve du code ».
- **Connaissance de la voiture** pour comprendre son fonctionnement, ses accessoires mais aussi s'y installer pour conduire à l'aise et sans se fatiguer.
- **Démarrage, arrêt, conduite à allure lente hors circulation, dans un trafic faible ou nul** pour vous familiarisez avec l'embrayage, la boite de vitesse, les freins, l'accélération et le volant. Vous comprendrez toute l'importance des rétroviseurs et du clignotant.
- **Conduite dans des conditions normales** pour mettre en pratique tout ce que vous aurez appris tout en étant capable d'évaluer les vitesses et les distances et les moyens et mode de communication avec les autres usagers.
- **Adaptation de l'allure** pour conduire en autonomie et avec plus de sécurité, votre moniteur vous guide de moins en moins.
- **Conduite dans des situations difficiles** pour apprendre à vous insérer dans une circulation dense et rapide ou dans des conditions météorologiques dégradées.

13

Votre moniteur vous apprendra à :

- Observer l'environnement
- Comprendre ce que vous voyez
- Décider en fonction de ce que vous avez vu
- Agir et mettre en œuvre votre décision

EVALUATION DE VOS PROGRÈS

Pour vous permettre de connaitre vos progrès, ce livret contient :

- **Quatre évaluations de synthèse (ES) correspondantes aux quatre étapes de votre formation ;**
- **Des évaluations correspondantes à chacun des objectifs particuliers de chacune des étapes.**

Votre formateur validera chacune de ces étapes.

Dans un souci de cohérence de la formation, l'usage du livret comme support pédagogique et outil d'échange entre l'enseignant de la conduite et l'élève conducteur reste une priorité.

14

ÉTAPE 1

OBJECTIF GÉNÉRAL
MAITRISER LA VOITURE À ALLURE LENTE OU MODÉRÉE, LE TRAFIC ÉTANT FAIBLE OU NUL

E1 OBJECTIFS

a) Connaitre les principaux organes de la voiture, les principales commandes et le tableau de bord ❑
b) S'installer au poste de conduite ❑
c) Regarder autour de soi ❑
d) Agir sans mettre en danger les autres ni soi-même ❑
e) Avertir les autres usagers ❑
f) Démarrer et s'arrêter ❑
g) Tenir et tourner le volant ❑
h) Utiliser la boite de vitesse ❑
i) Diriger la voiture, en avant et en arrière, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire ❑

RESULTATS DE L'EVALUATION DE SYNTHESE

Première évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

Deuxième évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

15

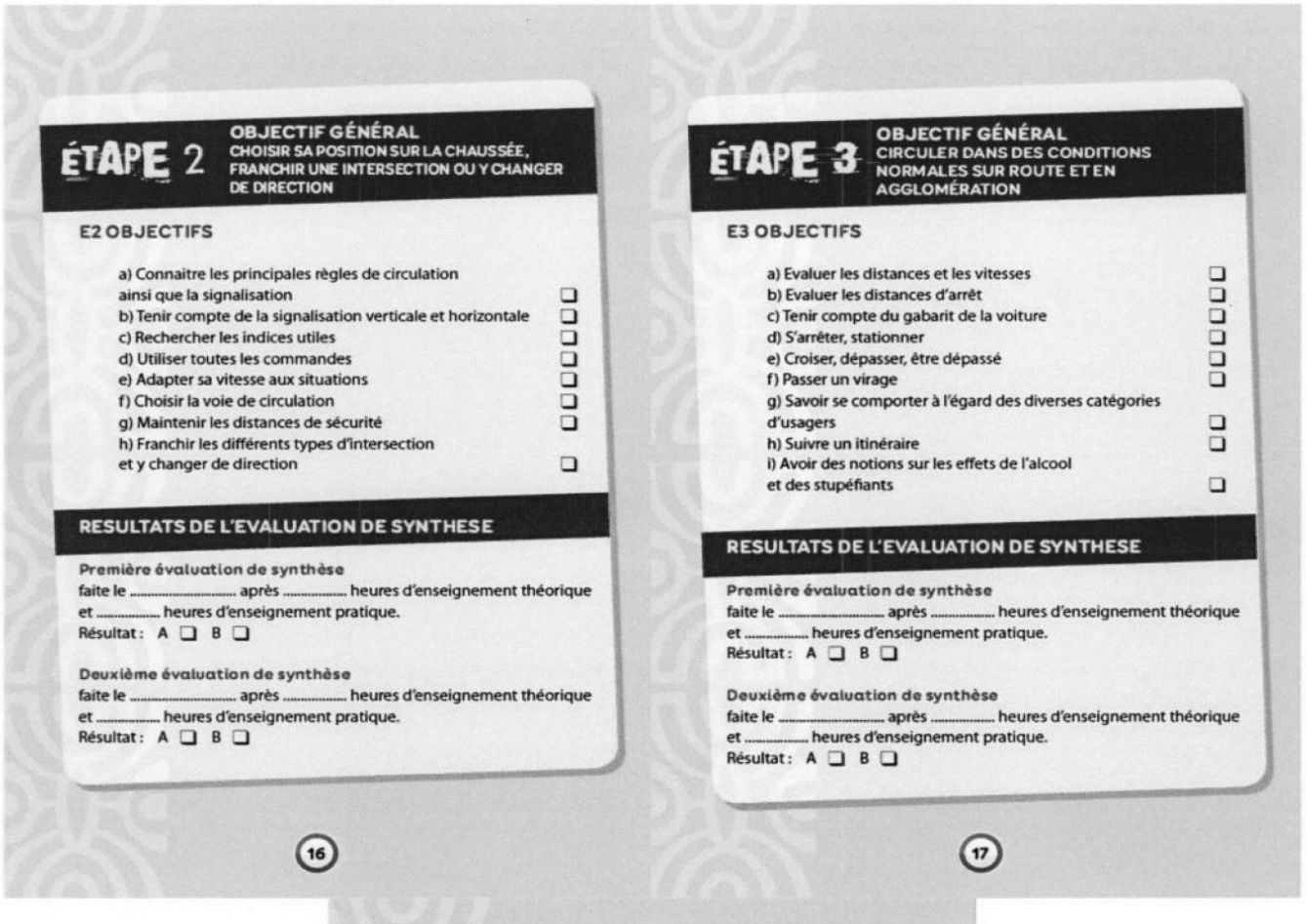

ÉTAPE 2

OBJECTIF GÉNÉRAL
CHOISIR SA POSITION SUR LA CHAUSSÉE, FRANCHIR UNE INTERSECTION OU Y CHANGER DE DIRECTION

E2 OBJECTIFS

- a) Connaitre les principales règles de circulation ainsi que la signalisation ❑
- b) Tenir compte de la signalisation verticale et horizontale ❑
- c) Rechercher les indices utiles ❑
- d) Utiliser toutes les commandes ❑
- e) Adapter sa vitesse aux situations ❑
- f) Choisir la voie de circulation ❑
- g) Maintenir les distances de sécurité ❑
- h) Franchir les différents types d'intersection et y changer de direction ❑

RESULTATS DE L'EVALUATION DE SYNTHESE

Première évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

Deuxième évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

16

ÉTAPE 3

OBJECTIF GÉNÉRAL
CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES SUR ROUTE ET EN AGGLOMÉRATION

E3 OBJECTIFS

- a) Evaluer les distances et les vitesses ❑
- b) Evaluer les distances d'arrêt ❑
- c) Tenir compte du gabarit de la voiture ❑
- d) S'arrêter, stationner ❑
- e) Croiser, dépasser, être dépassé ❑
- f) Passer un virage ❑
- g) Savoir se comporter à l'égard des diverses catégories d'usagers ❑
- h) Suivre un itinéraire ❑
- i) Avoir des notions sur les effets de l'alcool et des stupéfiants ❑

RESULTATS DE L'EVALUATION DE SYNTHESE

Première évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

Deuxième évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

17

ÉTAPE 4

OBJECTIF GÉNÉRAL
CONNAITRE LES SITUATIONS PRESENTANT DES DIFFICULTES

E4 OBJECTIFS

- a) S'insérer dans une circulation rapide ❑
- b) Conduire dans une circulation dense ❑
- c) Conduire dans une file de véhicules ❑
- d) Adapter la conduite à des conditions où la visibilité est réduite, notamment la nuit ❑
- e) Adapter la conduite à des conditions ou l'adhérence est réduite ❑
- f) Adapter la conduite à la circulation en montagne ❑
- g) Avoir des notions sur les effets de la fatigue ❑
- h) Avoir des notions sur le comportement en cas d'accident ❑
- i) Avoir des notions concernant l'entretien et le dépannage de la voiture ❑
- j) Avoir des notions concernant les situations d'urgence ❑

RESULTATS DE L'EVALUATION DE SYNTHESE

Première évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

Deuxième évaluation de synthèse
faite le ..... après ..... heures d'enseignement théorique
et ..... heures d'enseignement pratique.
Résultat : A ❑ B ❑

18

ÉTAPE 1

OBJECTIF GÉNÉRAL
MAITRISER LA VOITURE À ALLURE LENTE OU MODÉRÉE, LE TRAFIC ÉTANT FAIBLE OU NUL

A) CONNAITRE LES PRINCIPAUX ORGANES DE LA VOITURE, LES PRINCIPALES COMMANDES ET LE TABLEAU DE BORD

- **Savoir situer les organes suivant et connaitre leur principe de fonctionnement**
  - moteur et transmission ☐
  - système de freinage ☐
  - direction ☐
  - pneus et suspension ☐
  - dispositifs de sécurité ☐
  - éclairage et fusibles ☐
  - moyens d'avertissement ☐
- **Savoir contrôler les niveaux** ☐
- **Savoir situer les commandes suivantes et en connaitre la fonction** ☐
  - Volant, pédales, levier de vitesse ☐
  - Frein à main ☐
  - Avertisseur, feux ☐
- **Connaitre le tableau de bord, notamment les voyants d'alerte** ☐

B) S'INSTALLER AU POSTE DE CONDUITE

- **Savoir**
  - Régler le siège et le dossier ☐
  - Régler les rétroviseurs ☐
  - Vérifier la transparence des vitres et les nettoyer ☐
  - Installer les passagers et connaitre l'influence qu'ils peuvent avoir sur le conducteur ☐
  - Charger les bagages ☐
  - Boucler sa ceinture et vérifier la ceinture des autres passagers ☐
- **Connaitre l'importance du rôle de la ceinture et des dispositifs de retenue pour enfants** ☐

20

C) REGARDER AUTOUR DE SOI

- **Connaitre les angles morts** ☐
- **Savoir regarder dans les rétroviseurs** ☐
- **Avoir des notions sur la direction et la mobilité du regard** ☐

D) AGIR SANS METTRE EN DANGER LES AUTRES ET SOI MÊME

- **Prendre les précautions nécessaires**
  - En montant et en descendant de voiture ☐
  - En ouvrant et en fermant les portières ☐
  - En quittant la voiture ☐
- **Vérifier qu'aucun pneu n'est dégonflé** ☐
- **Vérifier si l'espace est libre pour démarrer** ☐
- **Détecter les endroits où la visibilité est réduite** ☐

E) AVERTIR LES AUTRES USAGERS

- **Savoir faire fonctionner immédiatement**
  - les clignotants ☐
  - l'avertisseur sonore ☐
  - le signal de détresse ☐
  - le feu de stop par intermittence ☐
  - les feux pour avertir ☐
- **Savoir**
  - à quel moment avertir ☐
  - comment avertir (sonore et lumineux) ☐
  - quand l'avertisseur sonore est interdit et pourquoi ☐

F) DÉMARRER ET S'ARRÊTER

- **Savoir**
  - mettre le moteur en marche et l'arrêter ☐
  - le remettre rapidement en marche après calage ☐
  - faire démarrer la voiture (sur terrain plat, en descente et montée) ☐
  - arrêter la voiture en roulant lentement, à un endroit précis ☐

21

G) TENIR ET TOURNER LE VOLANT

- **Savoir**
  - tenir le volant en ligne droite ☐
  - le tourner sans déplacer la main de la couronne ☐
  - le tourner avec simple déplacement des mains ☐
  - le tourner en chevauchant les mains ☐

H) UTILISER LA BOITE DE VITESSE

- **Savoir**
  - manipuler le levier ☐
  - monter les vitesses et rétrograder ☐
  - choisir le rapport de vitesse adapté ☐
- **Avoir quelques notions sur le fonctionnement de la boite de vitesse** ☐

I) DIRIGER LA VOITURE, EN AVANT ET EN ARRIÈRE, EN LIGNE DROITE ET EN COURBE EN ADAPTANT ALLURE ET TRAJECTOIRE

- **Savoir (à faibles allures)**
  - contrôler la direction de la voiture en fonction de la rotation du volant à diverses allures ☐
  - maintenir une trajectoire rectiligne à diverses allures ☐
  - maintenir une trajectoire rectiligne en manipulant d'autres commandes ☐
- **Savoir**
  - doser l'accélération ☐
  - utiliser le frein moteur ☐
  - doser le freinage ☐
  - rétrograder ☐
- **Savoir faire une marche arrière en ligne droite et en courbe**
  - savoir prendre une position convenable pour le corps ☐
  - placer les mains et les pieds ☐
  - regarder ☐

22

ANNEXES ETAPE 1 :

SUIVI DE FORMATION MONITEUR – ELÈVE

DATE	COMPÉTENCE	OBSERVATION

25

ÉTAPE 2 — OBJECTIF GÉNÉRAL
CHOISIR SA POSITION SUR LA CHAUSSÉE, FRANCHIR UNE INTERSECTION OU Y CHANGER DE DIRECTION

A) CONNAITRE ET RESPECTER LES RÈGLES DE CIRCULATION

- Connaitre les principales règles de circulation concernant
  - les intersections (sans et avec signalisation par panneaux, feux) ☐
  - les gestes de l'agent ☐
- Connaitre la signification des formes, des couleurs et des symboles de la signalisation ☐
- Savoir regarder dans les rétroviseurs ☐

B) TENIR COMPTE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

- Savoir, en conduisant, tenir compte de la signalisation pour
  - respecter les règles de priorité ☐
  - choisir sa vitesse ☐
  - choisir la voie de circulation ☐
  - choisir sa direction ☐

C) RECHERCHER LES INDICES UTILES

- Savoir découvrir les indices permettant d'anticiper
  - vers l'avant ☐
  - latéralement ☐
  - vers l'arrière (rétroviseurs) ☐
- Savoir découvrir les indices relatifs
  - à la route et à son environnement ☐
  - à la voiture (tableau de bord, bruits) ☐
  - aux autres usagers ☐
- Avoir la notion d'indices informels ☐

26

D) UTILISER TOUTES LES COMMANDES

- Savoir
  - atteindre toutes les commandes sans regarder ☐
  - manipuler les commandes accessoires en conduisant ☐
  - coordonner, enchainer les actions sur plusieurs commandes ☐
- Avoir automatisé cette coordination et cet enchainement ☐

E) ADAPTER SA VITESSE AUX SITUATIONS

- Savoir choisir et modifier son allure en fonction de
  - ses capacités ☐
  - de la signalisation et de la réglementation ☐
  - de la présence d'autres usagers ☐
  - des lieux (route, agglomération) ☐
  - du relief ☐
  - de la visibilité ☐
  - des conditions météorologiques ☐
  - des possibilités de la voiture ☐

F) CHOISIR LA VOIE DE CIRCULATION

- Savoir
  - rouler à droite ☐
  - choisir la voie ☐
  - tenir compte des marquages au sol ☐
  - maintenir sa trajectoire ☐
- Connaitre les voies réservées et spécialisées et savoir respecter leur affectation ☐

27

G) MAINTENIR LES DISTANCES DE SÉCURITÉ

- Savoir
  - évaluer la distance existante entre la voiture et celle que l'on suit ou que l'on précède ☐
  - évaluer les distances latéralement avant de croiser ou de dépasser ☐
  - connaitre l'importance des distances de sécurité ☐
  - savoir calculer la distance de sécurité minimale à diverses allures ☐
- Avoir automatisé le maintien des distances de sécurité ☐

H) FRANCHIR LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERSECTION ET Y CHANGER DE DIRECTION

- Savoir
  - détecter les intersections ☐
  - identifier le type d'intersection ☐
  - évaluer la visibilité ☐
  - avertir le cas échant ☐
  - tenir compte des autres usagers, visibles ou non ☐
  - se décider au moment de l'application des règles de sécurité ☐
  - placer le véhicule ☐
  - ajuster la vitesse ☐
  - s'arrêter le cas échéant et repartir (feux/stop) ☐
  - Identifier les croisements à l'européenne et à l'indonésienne ☐
- Connaitre le rôle des feux coordonnés (onde verte) ☐

28

ANNEXES ETAPE 2 :

SUIVI DE FORMATION MONITEUR – ELÈVE

DATE	COMPÉTENCE	OBSERVATION

31

ÉTAPE 3 — OBJECTIF GÉNÉRAL
CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES SUR ROUTE ET EN AGGLOMÉRATION

A) EVALUER LES DISTANCES ET LES VITESSES

- Savoir
  - identifier les différents types de véhicules et connaître leurs capacités de vitesse et d'accélération ❑
  - évaluer les distances en se fondant sur divers indices (marquage au sol, signalisation, etc.) ❑
  - connaître les causes d'erreur dans l'évaluation des distances et de la vitesse des autres usagers ❑
  - évaluer la vitesse d'un autre véhicule, situé devant ou derrière, par rapport à la vitesse de la voiture que l'on conduit ❑
  - évaluer sa propre vitesse dans diverses situations et connaître les causes d'erreur ❑

B) EVALUER LES DISTANCES D'ARRÊT

- Connaître
  - en fonction de la vitesse en km/h, la distance parcourue en une seconde ❑
  - la durée du temps de réaction et les facteurs qui l'influencent ❑
  - la distance de freinage ainsi que les facteurs qui l'influencent (carré de la vitesse) ❑
  - la distance d'arrêt (temps de réaction + freinage) ❑
- Savoir évaluer la distance d'arrêt dans diverses circonstances ❑
- savoir arrêter la voiture roulant assez vite, à un endroit précis ❑

C) TENIR COMPTE DU GABARIT DE LA VOITURE

- Avoir une connaissance exacte de la largeur de la voiture
  - en croisant et en dépassant ❑
  - en circulant dans les rues étroites ou encombrées ❑
  - en se garant ❑

- Avoir une connaissance exacte de la longueur et de la hauteur de la voiture
  - en reculant et en se garant ❑
  - en circulant dans un parking ❑

D) S'ARRÊTER, STATIONNER

- Comprendre la réglementation de l'arrêt et du stationnement
  - sur la route ❑
  - en agglomération ❑
- Savoir se ranger en épi, en bataille, dans un créneau ❑
- Savoir utiliser les feux de détresse, le gilet haute visibilité et le triangle de pré signalisation ❑

E) CROISER, DÉPASSER, ÊTRE DÉPASSER

- Comprendre la réglementation concernant le croisement et le dépassement ❑
- Savoir choisir le moment et l'endroit pour dépasser et se rabattre
  - renoncer à dépasser ❑
  - utiliser les capacités d'accélération du véhicule ❑
  - évaluer les capacités d'un véhicule qui dépasse ❑
  - faciliter le dépassement ❑
  - évaluer la difficulté d'un croisement ❑

F) PASSER UN VIRAGE

- Comprendre la signalisation des virages ❑
- Savoir
  - évaluer les difficultés d'un virage (rayon, profil, visibilité, état du revêtement) ❑
  - adapter l'allure et la trajectoire à ces difficultés avant et pendant le virage ❑
  - diriger le regard ❑
- Avoir des notions
  - le freinage en virage ❑
  - la force centrifuge ❑

G) SAVOIR SE COMPORTER À L'ÉGARD DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

- Connaître les particularités des diverses catégories d'usagers et en tenir compte
  - les piétons (enfants et personnes âgées) ❑
  - les deux roues (lents et rapides) ❑
  - les véhicules lents et/ou encombrants ❑
  - les transports en commun et les transports d'enfants ❑
  - les véhicules d'intervention urgente ❑
  - les voitures légères ❑
- Savoir et comprendre les moyens de communiquer (avertissements, gestes, ...) ❑

H) SUIVRE UN ITINÉRAIRE

- Savoir
  - s'informer sur les conditions d'un parcours ❑
  - préparer un itinéraire (lecture d'une carte) ❑
  - prévoir les pauses et les étapes ❑
  - lire la signalisation de direction ❑
  - préparer un voyage ❑

I) AVOIR DES NOTIONS SUR LES EFFETS DE L'ALCOOL ET DES STUPÉFIANTS

- Savoir que l'alcool et les stupéfiants
  - influence la perception et allonge les temps de réaction ❑
  - diminue la précision des gestes ❑
  - incite à prendre des risques exagérés ❑
- connaître l'influence particulière sur les conducteurs débutants ❑
- S'être débarrassé des idées fausses ❑
- Savoir ce qu'est l'alcoolémie et comment on la mesure ❑
- Connaître les sanctions ❑
- Savoir qu'il est difficile de connaître sur soi les effets ❑
- Connaître les risques de l'absorption combinée à certains médicaments et de l'alcool ❑
- Avoir des notions sur d'autres intoxications (tabac, oxyde de carbone, etc.) ❑

ANNEXES ETAPE 3 :

SUIVI DE FORMATION MONITEUR – ELÈVE

DATE	COMPÉTENCE	OBSERVATION



ÉTAPE 4 OBJECTIF GÉNÉRAL CONNAITRE LES SITUATIONS PRESENTANT DES DIFFICULTES

A) S'INSÉRER DANS UNE CIRCULATION RAPIDE

- **Savoir s'insérer dans une circulation rapide**
  - en sortant d'un immeuble ☐
  - en quittant le bord du trottoir ☐
  - en tournant à une intersection ☐
  - en entrant dans un carrefour à sens giratoire ☐
  - en utilisant une voie d'accélération ☐
- **Savoir évaluer**
  - les distances et les vitesses des autres ☐
  - la longueur d'un intervalle entre les véhicules ☐
- **Savoir**
  - faire des avertissements sonores et lumineux ☐
  - contrôler la vitesse de sa voiture ☐
  - utiliser les rétroviseurs ☐

B) CONDUIRE DANS UNE FILE DE VÉHICULE

- **Savoir**
  - choisir sa file ☐
  - rester à sa place ☐
  - maintenir les distances de sécurité devant et derrière soit ☐
  - préparer un changement de direction vers la droite ou vers la gauche ☐
  - choisir le moment pour dépasser un véhicule lent ☐
  - regarder à travers la voiture suivie ☐
  - anticiper pour éviter les changements d'allure soudain ☐
- **Savoir**
  - faire des avertissements sonores et lumineux ☐
  - contrôler la vitesse de sa voiture ☐
  - utiliser les rétroviseurs ☐

38

C) CONDUIRE EN AGGLOMÉRATION, DANS UNE CIRCULATION DENSE

- **Savoir**
  - lire un plan de ville ☐
  - choisir un itinéraire et le suivre ☐
  - franchir un passage pour piéton ☐
  - passer à proximité d'un arrêt d'autobus ☐
  - s'arrêter avant un carrefour encombré ☐
  - reconnaitre la présence d'un véhicule à l'arrêt, en double file, et savoir le dépasser ☐
  - détecter les indices permettant de prévoir les mouvements des autres usagers ☐
- **Avoir des notions sur les modalités de dépassement** ☐
- **Connaitre les risques particuliers aux petites agglomérations ou îles à faible trafic** ☐

D) ADAPTER LA CONDUITE À DES CONDITIONS OÙ LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE, NOTAMMENT LA NUIT

- **En conduite nocturne, savoir**
  - adapter sa vitesse à la distance de visibilité ☐
  - utiliser les feux et connaitre la réglementation qui s'y rapporte ☐
  - détecter la présence des piétons et des cyclistes ☐
  - quand on risque d'être ébloui et savoir éviter de l'être ☐
  - s'arrêter et stationner de nuit ☐
- **Connaitre les difficultés de vision en crépuscule** ☐
- **En cas d'intempéries, savoir**
  - évaluer la diminution de visibilité ☐
  - utiliser les feux, les essuie-glaces, la climatisation ☐
- **En cas d'intempéries, connaitre les risques**
  - de projections d'eau ☐
  - de flaques d'eau ☐
  - de brouillard en altitude et notamment sur les autoroutes et voies rapides ☐

39

- **Savoir en toutes circonstances, reconnaitre les situations où la visibilité est diminuée par**
  - la configuration de la route (talus, faux plats, côte, etc.) ☐
  - la végétation, les bâtiments ☐
  - les véhicules, les travaux ☐

E) ADAPTER LA CONDUITE À DES CONDITIONS OÙ L'ADHÉRENCE EST RÉDUITE

- **Savoir adapter sa conduite suivant**
  - l'état et la nature du revêtement ☐
  - la pluie (début et risque d'hydroplanage) ☐
  - notion de conduite sur neige, verglas, piste ☐
- **Connaitre l'importance d'avoir de bons pneus, l'utilité des équipements spéciaux** ☐
- **Connaitre les effets de la force centrifuge et du vent**
- **Avoir des notions sur la conduite lorsque la chaussée est glissante ainsi que sur le dérapage** ☐

F) CONDUITE EN MONTAGNE

- **Savoir croiser, dépasser, avertir, s'arrêter et stationner en montagne** ☐
- **Connaitre les risques d'échauffement des freins** ☐
- **Savoir utiliser le frein moteur** ☐
- **Connaitre les risques des tunnels, chute de pierre, éboulement** ☐

G) AVOIR DES NOTIONS SUR LES EFFETS DE LA FATIGUE

- **Connaitre**
  - les signes de la fatigue ☐
  - les risques des chutes de vigilance ☐
  - les risques de l'endormissement ☐
  - les signes précurseurs du sommeil ☐
- **Savoir que la fatigue influence particulièrement les conducteurs débutants** ☐
- **Savoir**
  - se reposer avant un voyage ☐
  - se reposer au cours d'un voyage (étapes, pause) ☐
  - s'alimenter ☐
  - utiliser la climatisation ☐

40

H) AVOIR DES NOTIONS SUR LE COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT

- **Connaitre la réglementation relative au délit de fuite et la non assistance à personne en danger** ☐
- **Savoir remplir un constat amiable** ☐
- **Savoir**
  - protéger ☐
  - alerter ☐
  - secourir (notions contenues dans ce livret page 46) ☐
- **Connaitre la réglementation, les sanctions et les conséquences du défaut d'assurance** ☐

I) AVOIR DES NOTIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET ÉVENTUELLEMENT LE DÉPANNAGE DE LA VOITURE

- **Savoir**
  - lire la notice constructeur ☐
  - contrôler les niveaux ☐
  - réparer une roue ☐
  - vérifier l'état et le gonflage des pneus ☐
  - changer une ampoule, un fusible ☐
  - régler les projecteurs ☐
  - quels sont les objets utiles concernant la sécurité, dépannage et confort ☐
- **Avoir des notions concernant la conduite économique et écologique** ☐

J) AVOIR DES NOTIONS CONCERNANT LES SITUATIONS D'URGENCE

- **Savoir**
  - s'arrêter en cas de défaillance du frein principal ☐
  - freiner dans une situation d'urgence ☐
  - dégager de la chaussée ☐
  - remorquer et se faire remorquer ☐
  - que faire en cas d'incendie ☐

41

ANNEXES ETAPE 4 :

SUIVI DE FORMATION MONITEUR – ELÈVE

DATE	COMPÉTENCE	OBSERVATION

44

BILAN DE FORMATION

Le moniteur, ...

et le directeur pédagogique, ...

de Monsieur ou Madame .....

ayant effectué ses 20 heures de formation pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire, donne un avis :

❑ Favorable ❑ Défavorable

à la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

En cas d'avis défavorable, il est conseillé au candidat d'effectuer ..... heures de formation complémentaires.

Cachet de l'auto-école

45

Feuille d'émargement Formation pour l'obtention de l'épreuve théorique générale (code)

	Date	Heure	Durée	Série (PF-FR)	Signature élève	Cachet établissement
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Épreuve obtenue le | Nombre d'épreuves :

63

Feuille d'émargement Formation pour l'obtention de l'épreuve pratique du permis de conduire

	Date	Heure	Durée	Signature élève	Cachet établissement
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					

Épreuve obtenue le | Nombre d'épreuves :

Nombre total d'heures de formation :

64

Annexe 2 – Modèle de la fiche de suivi de formation

Sur la page 1 :

Numéro du livret d'apprentissage :
Date de délivrance du livret d'apprentissage :
Duplicata du livret d'apprentissage délivré le ... sous le numéro …
L'élève
Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Date de naissance :
Nom et prénom du ou des accompagnateurs (AAC) :
Contacts :
Aptitude médicale de l'élève délivrée le...
Etablissement d'enseignement
Nom de l'établissement :
Date d'inscription de l'élève :
La formation
Type de formation : AAC/A/A1/B/B1/C/D/EB/EC/ED
Evaluation de départ
Effectuée le :
Nombre d'heures estimées :
Observations :

Sur la page 2 :

Formation pour l'obtention de l'épreuve théorique générale

Date	Heure	Emargement élève	Emargement Formateur	Observations

Formation pour l'obtention de l'épreuve hors circulation (théorique)

Date	Heure	Emargement élève	Emargement Formateur	Observations

Formation pour l'obtention de l'épreuve hors circulation (Pratique)

Date	Heure	Emargement élève	Emargement Formateur	Observations

Sur la page 3 :

Formation pour l'obtention de l'épreuve en circulation

Date	Heure	Emargement élève	Emargement Formateur	Observations

Résultats des évaluations de synthèse

- Etape 1 effectuée le ... après ... de formation théorique et ... de formation pratique, à la ... évaluation.
- Etape 2 effectuée le ... après ... de formation théorique et ... de formation pratique, à la ... évaluation.
- Etape 3 effectuée le ... après ... de formation théorique et ... de formation pratique, à la ... évaluation.
- Etape 4 effectuée le ... après ... de formation théorique et ... de formation pratique, à la ... évaluation.

Apprentissage Anticipé de la conduite

- Attestation de fin de formation initiale délivrée le ...
- 1er rendez — vous pédagogique le .... avoir parcouru ... km
- 2nd rendez — vous pédagogique le .... avoir parcouru ... km
- Attestation de fin de conduite accompagnée délivrée le ...

Sur la page 4 :

Suivi des épreuves du permis de conduire

Epreuve théorique générale

Date	Séries	Résultats	Observations

Epreuve hors circulation (théorique)

Date	Séries	Résultats	Observations

Epreuve hors circulation (Pratique)

Date	Séries	Résultats	Observations

Epreuve en circulation

Date	Séries	Résultats	Observations

Observations à caractère pédagogique

Annexe 3 – Rubriques du bilan annuel d'activité

BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS QUI S'APPUIENT SUR LA FORMATION À LA CONDUITE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA RÉINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE.

1° Identité de l'association 1.1. Nom de l'association. 1.2. Nom du président et, le cas échéant, de la personne mandatée. 1.3. Adresse du local d'enseignement. 1.4. Ensemble des coordonnées : téléphone, fax, mél. 2° Identification de l'action 2.1. Intitulé de l'action. 2.2. Durée de l'action (date de début et de fin). 2.3. Caractéristique des publics concernés au début de l'action. Nombre de personnes relevant : - des dispositifs d'insertion ; - de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale ; - d'une prise en charge de l'aide sociale. 3° Budget 3.1. Coût total de l'action. 3.2. Financement de l'action : montant et organismes financeurs : a) Financements publics ; b) Autres financements. 4° Convention Date de signature et organismes signataires de la convention pour la ou les actions liées à l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière. 5° Bilan de l'action Nombre d'élèves ayant participé à la totalité de la formation : PRÉPARATION à l'épreuve théorique générale (ETG) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE PRATIQUE du permis de conduire Cat. B. Total des élèves.

BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ DES ORGANISMES PUBLICS QUI S'APPUIENT SUR LA FORMATION À LA CONDUITE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR FACILITER L'INSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE.

1° Identité de l'organisme 1.1. Nom de l'organisme. 1.2. Nom du directeur général et, le cas échéant, de la personne mandatée. 1.3. Adresse du local d'enseignement. 1.4. Ensemble des coordonnées : téléphone, fax, mél. ... 2° Identification de l'action 2.1. Intitulé de l'action. 2.2. Durée de l'action (date de début et de fin). 2.3. Caractéristique et nombre des personnes concernés au début de l'action. 3° Budget et coût total de l'action. 4° Bilan de l'action : Nombre d'élèves ayant participé à la totalité de la formation : PRÉPARATION à l'épreuve théorique générale (ETG) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE PRATIQUE du permis de conduire Cat. B. Total des élèves.